

Rien à déclarer ? Pas si sûr : les frontaliers sont inquiets pour leur statut

Mardi 09.03.2010, 05:02 - La Voix du Nord



Bart Moreau (à droite) est néerlandophone; il habite Anor et travaille à Ghlin en Belgique.

L'association des Frontaliers Inquiétés a tenu son assemblée générale samedi à Anor. ...

Présidee par le Belge Bart Moreau, forte de 450 adhérents et du soutien de deux juristes spécialisés dans le droit fiscal international, l'association fondée en 1998 s'est fait une spécialité de défendre le statut de frontalier, que la Belgique voudrait -selon elle- carrément supprimer à compter du 1er janvier 2012. Elle évalue à environ un millier le nombre de travailleurs frontaliers concernés par la mesure. Celle-ci ayant été prise par la Belgique de façon unilatérale, l'association n'a d'autre choix que de porter des recours devant les justices belge et française et de mobiliser ses troupes de Dunkerque à Longwy.

Petit retour en arrière. Une « convention de prévention de la double imposition » (CPDI) a été signée en 1964 par la France et la Belgique dressant une liste de communes « frontalières ». Selon le CPDI, la zone frontalière se constitue de la zone située entre la frontière et une ligne tracée à 20 km de celle-ci. Cette zone est capitale pour les résidents travaillant dans la zone frontalière belge car elle leur permet, conformément au principe du « pays de résidence » de ne payer qu'une fois l'impôt sur le revenu, en France. Or celui-ci ne représente que 20 à 25 % du revenu, côté français alors que « l'impôt belge, retenu à la source, représente de 34 à 45 % du revenu annuel mais avec des cotisations sociales beaucoup moins onéreuses qu'en France. En contre-partie, les impôts indirectes sont plus élevés en France. » souligne Bart Moreau.

Pour celui-ci, le fisc belge est en ligne de mire et la revendication toute simple : « pour un travail égal, il faut un salaire égal ».

D'autres différences apparaissent, que l'on soit belge ou français : « même si on paie nos impôts en Belgique, on n'a pas le droit au chômage complet » ajoute-t-il et « il faut établir un traitement égalitaire », y compris en ce qui concerne le départ à la retraite : « en France, le salarié du secteur privé part à l'âge de 60 ans contre 65 ans en Belgique ». Harmoniser la législation n'est cependant pas chose aisée. En évoquant la mise en place d'une Mission opérationnelle transfrontalière (voir ci-dessous), le député Jean-Luc Pérat a donné un exemple de coopération transfrontalière réussie. Avec Transcards, l'assuré peut se rendre dans un établissement de santé, à Chimay, Fourmies ou Hirson. •

Source Voix du Nord J.-M. VAILLANT

- Frontaliers Inquiètes 4, rue Raymond-Giloteaux à Anor Tél : 03 27 57 41 09.